

# Compte Rendu du Comité de projet du parc éolien de Ernes Vendevre du 04/05/2026

Rédigé par Mathis Rodrigues VALOREM

Lieu : Mairie de Ernes

## Présents :

Xavier LAMANDE en qualité de Maire de ERNES

Philippe Guy en qualité d'Adjoint à la mairie de ERNES

Cédric LE CANNELIER en qualité de Maire de VENDEVRE

Sébastien CHAUVET en qualité d'Adjoint à la mairie de VENDEVRE

Céline FOUREZ en qualité de Maire de CONDE-SUR-IFS

Maryvonne BAZIRET en qualité d'Adjointe à la mairie de CONDE-SUR-IFS

Christian ANNE en qualité de représentant de la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Dominique VARIN en qualité de Maire de SASSY

Edouard REUSSNER en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Falaise

Emilie MARTIN en qualité d'Adjointe à la mairie d'OUILLY-LE-TESSON

Gaël LEFOYER en qualité de Maire de PERRIERES

Bruno DUGUEY en qualité de Maire de EPANEY

Jean-Yves LEBOUQC en qualité de Maire de VICQUES

Nicolas DAVID en qualité de Responsable d'Agence - VALOREM

Jeannin WALCZAK en qualité de stagiaire développement de projet - VALOREM

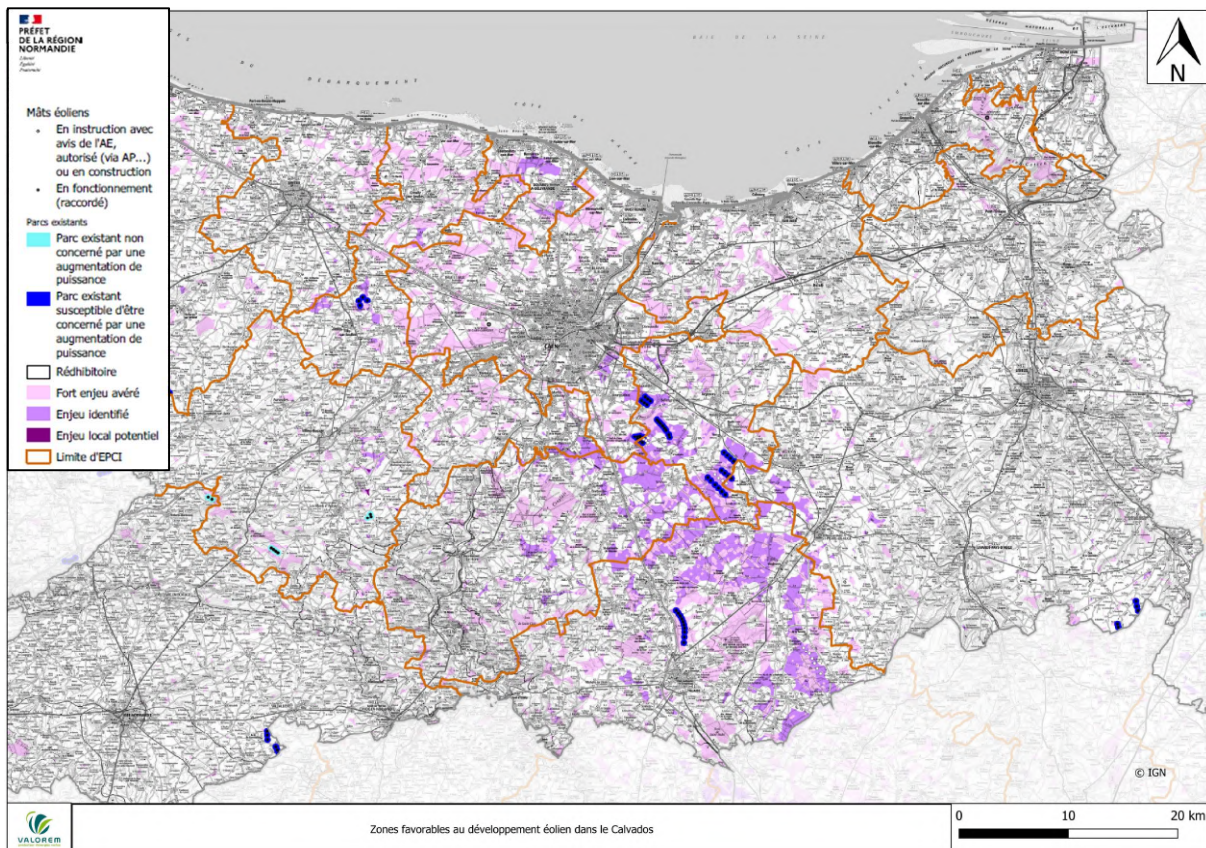
Mathis RODRIGUES en qualité de Chef de Projets - VALOREM

## **I. Ordre du jour :**

1. Historique du projet
2. Les études de faisabilités
3. Variante d'Implantation
4. Radar de compensation Météo France
5. Planning

## 1) Historique du projet

VALOREM rappelle le contexte du développement éolien dans le département du Calvados ainsi que les principales contraintes territoriales identifiées.



Une présentation des zones favorables au développement éolien définies par les services de l'État a été réalisée :

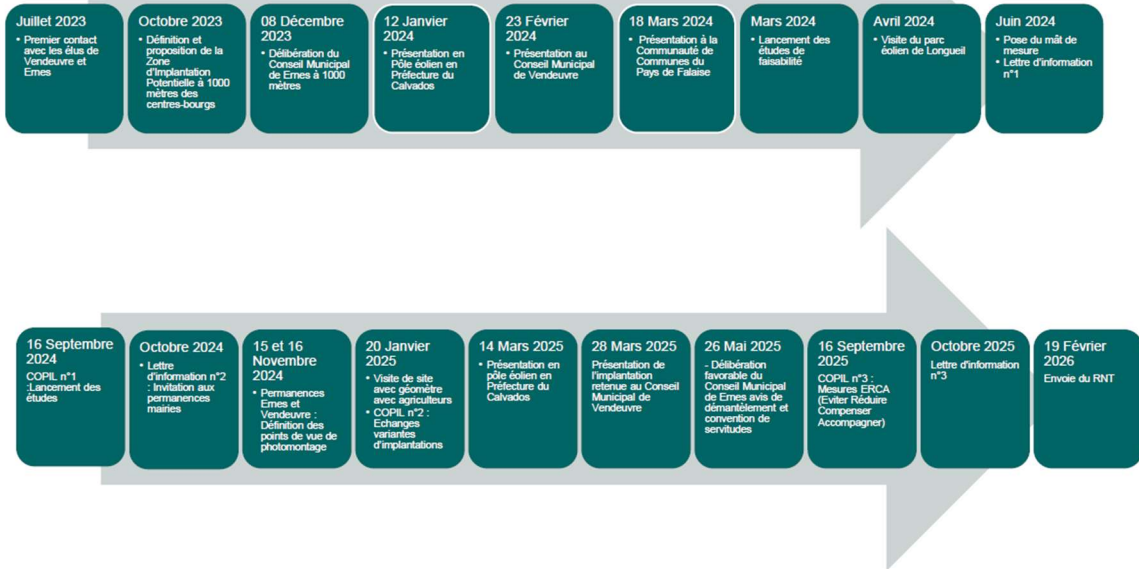
<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html>

Il est notamment rappelé que :

- le Pays d'Auge présente un paysage bocager dense et un habitat dispersé limitant fortement les possibilités d'implantation ;
- le secteur de la Suisse Normande est contraint par un habitat dispersé mais également par le SETBA (Secteur d'Entraînement à Très Basse Altitude) ;
- le nord du département est concerné par des contraintes aéronautiques et militaires ;
- la plaine agricole située au sud de Caen présente un potentiel de développement

VALOREM rappelle qu'un arrêté publié en juillet 2023 encadre désormais la possibilité de mettre en place des radars de compensation Météo-France permettant le développement de projets éoliens sous contrainte radar.

## Historique du projet



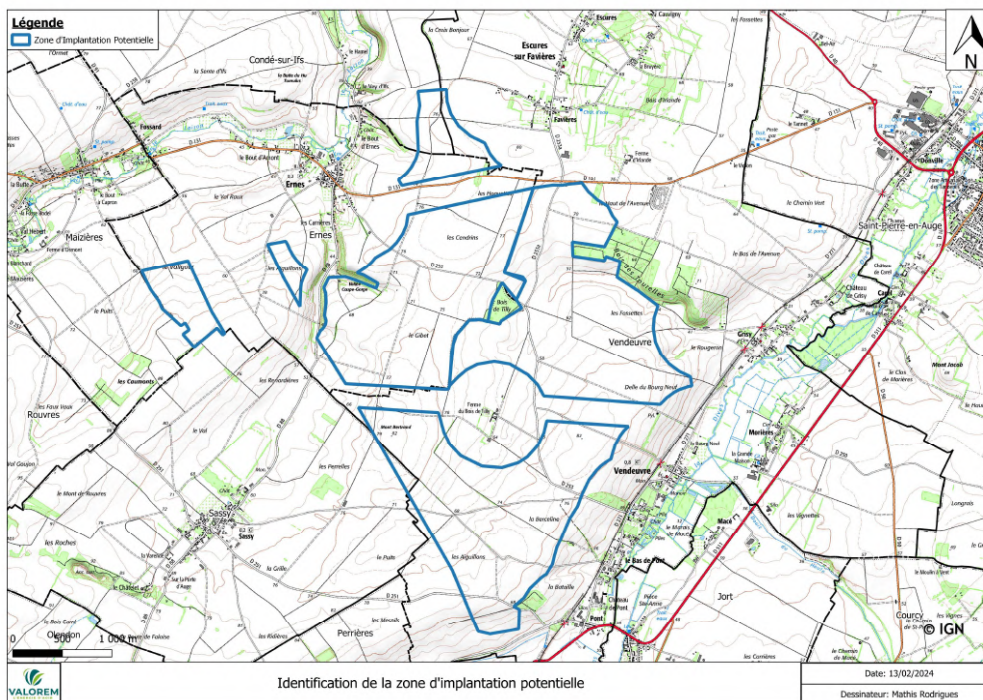
6

## 2) Les études de faisabilités

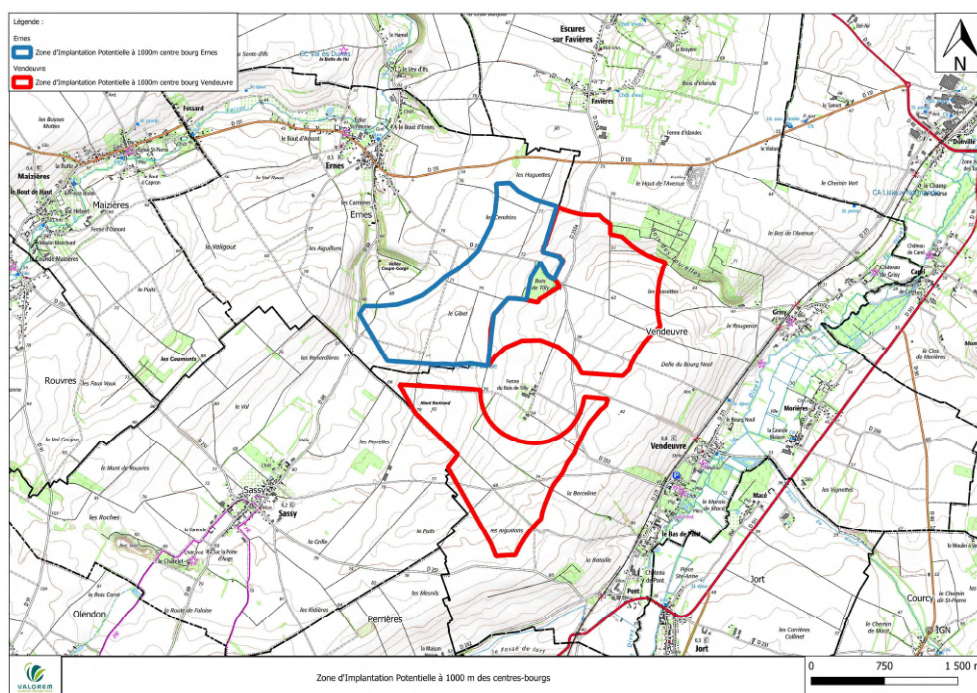
VALOREM présente les principales contraintes techniques identifiées à l'échelle du territoire :

- faisceaux hertziens ;
- canalisation de gaz ;
- réseaux et servitudes diverses.

Une cartographie de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) à plus de 500 mètres des habitations est présentée. Cette analyse met en évidence les secteurs réglementairement compatibles avec le développement éolien sur les communes de Ernes et Vendevre.



Compte tenu de la superficie de cette zone et des échanges engagés avec les élus, VALOREM indique avoir retenu un principe d'implantation à plus de 1 000 mètres des centres-bourgs.



Les résultats des états initiaux environnementaux sont ensuite présentés.

Concernant les enjeux avifaune et chiroptères, le bureau d'étude ENVOL Environnement recommande :

- un éloignement maximal des haies et boisements ;
- une garde au sol importante afin de limiter les impacts sur les espèces sensibles.

Concernant le paysage, le bureau d'étude ENVIROSCOP préconise une implantation structurée suivant les vallées de la Dives et du Laizon. Les effets cumulés avec le projet porté par EDF Power Solutions sur la commune de Sassy ont également été étudiés, notamment via des photomontages.

L'étude acoustique, réalisée par Gantha, s'appuie sur des mesures réalisées chez les riverains les plus proches. Il est rappelé que le projet devra respecter la réglementation en vigueur relative aux émergences sonores :

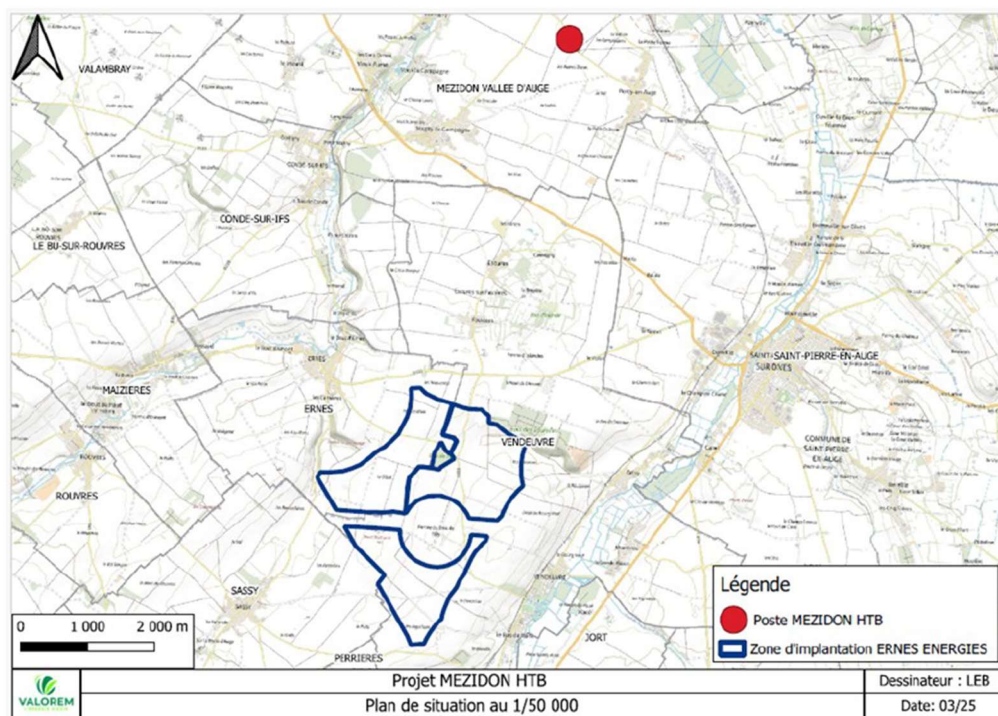
- 5 dBA maximum en période diurne ;
- 3 dBA maximum en période nocturne.

Un plan de bridage (réduction de la vitesse des éoliennes pilotable à distance) des éoliennes sera mis en œuvre si nécessaire afin de respecter ces seuils réglementaires. Une campagne de mesure acoustique sera également réalisée après mise en service du parc afin de vérifier le respect des engagements réglementaires.

VALOREM précise également qu'un cahier d'écoute sera mis à disposition dans les mairies de Ernes et Vendevre afin de recueillir les éventuelles remontées des riverains. Les ajustements nécessaires pourront ensuite être réalisés par VALEMO, filiale exploitation et maintenance de VALOREM.

Concernant l'urbanisme, il est indiqué que les communes de Ernes et Vendevre sont couvertes par des cartes communales et que le projet se situe en zone non constructible compatible avec l'accueil d'un parc éolien.

Enfin, VALOREM présente la solution de raccordement envisagée via un poste HTB privé actuellement en développement sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge, en extension du poste existant de Percy-en-Auge. Cette solution est rendue nécessaire par l'absence de capacité disponible sur les postes sources existants du secteur.



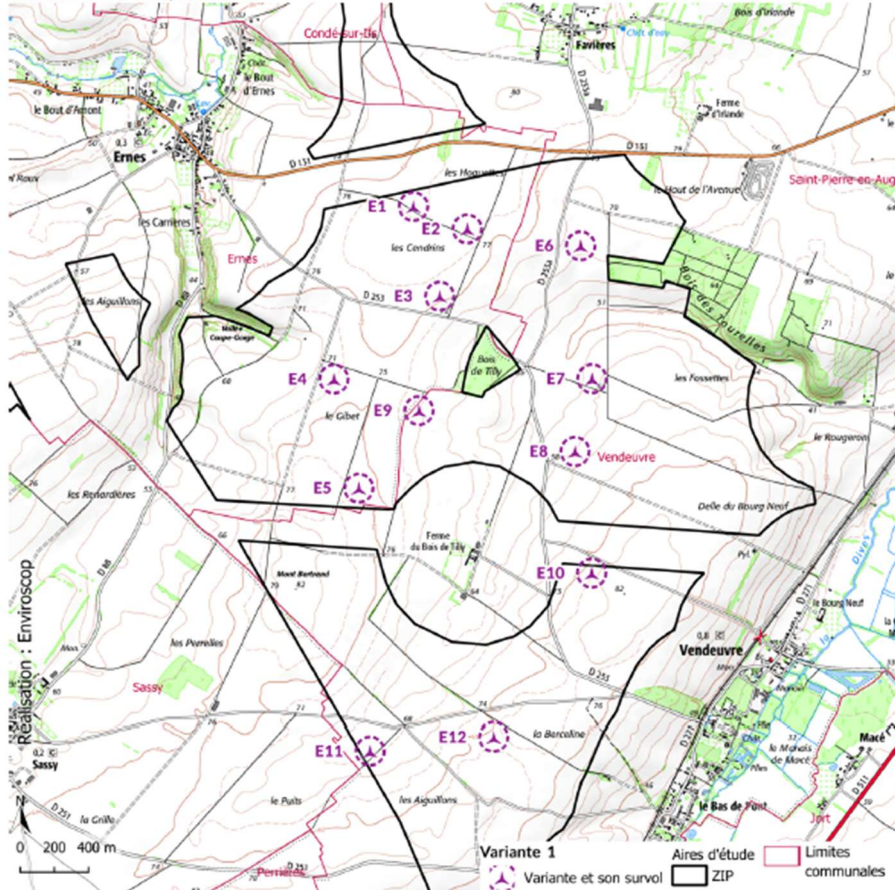
### 3) Présentation des variantes d'implantation

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées au cours du développement du projet.

- Variante 1** 12 éoliennes de 220 m bout de pale au maximum et un rotor jusqu'à 166 m de diamètre
- Parc d'une puissance maximale de 75,6 MW (6,3 MW / éolienne)
  - 5 éoliennes sur la commune de Ernes et 7 éoliennes sur la commune de Vendeuve
  - Implantation globale orientée nord / sud pour 10 éoliennes (E1 à E10) et 2 éoliennes isolées au sud (E11 et E12).

Carte 133 : Variante 1 du parc éolien de Ernes Vendeuve

Sources : IGN SCAN 25, Valorem



La première variante présentait une implantation maximisante mais plusieurs points faibles ont été identifiés :

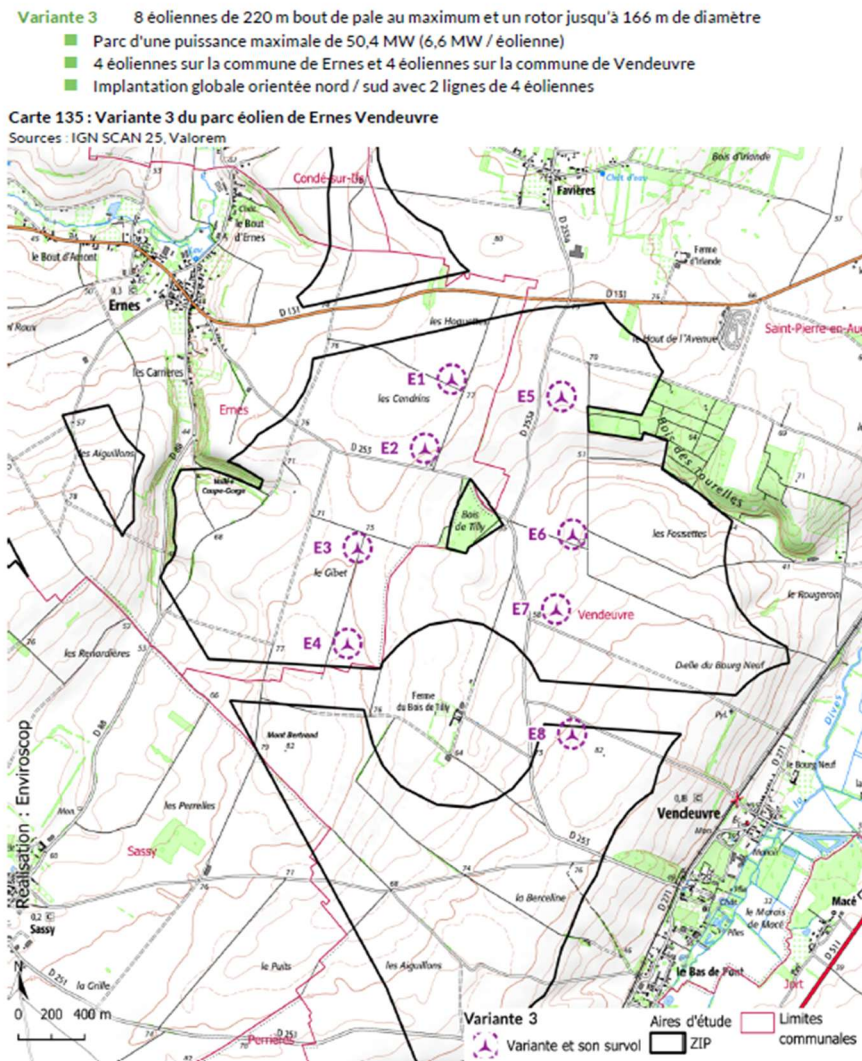
- absence de cohérence paysagère ;
- encerclement de la ferme du Bois de Tilly ;
- covisibilités avec le château de Vendeuve ;
- enjeux acoustiques importants ;
- effets de sillage trop élevés.



La variante finale retenue par VALOREM et validée par les bureaux d'études indépendants comprend 8 éoliennes.

Cette implantation résulte notamment :

- de la suppression de l'éolienne E1 afin de réduire les impacts acoustiques sur Escures-sur-Favières ;
- de la suppression de l'éolienne E9 afin de limiter les impacts sur la ferme du Bois de Tilly.

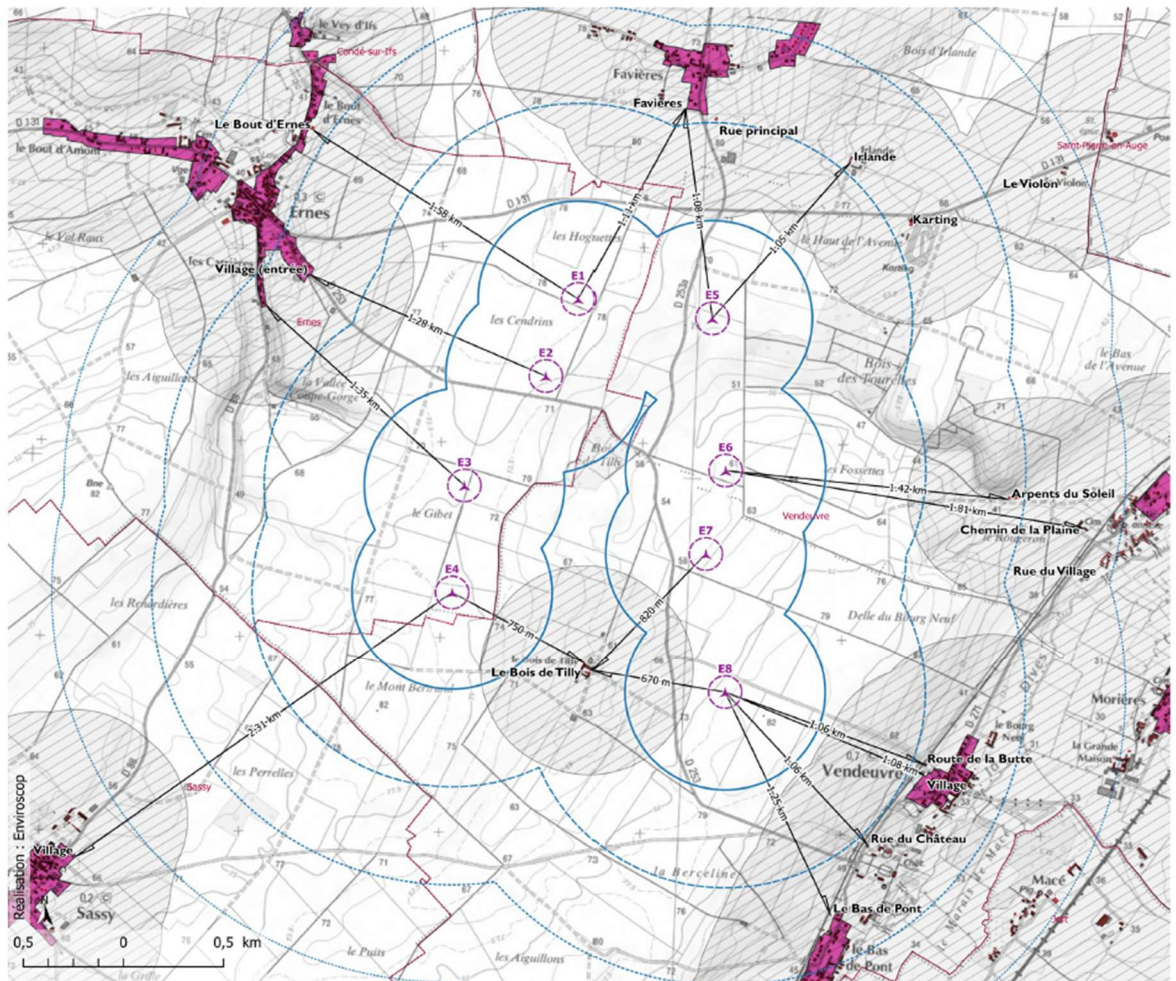


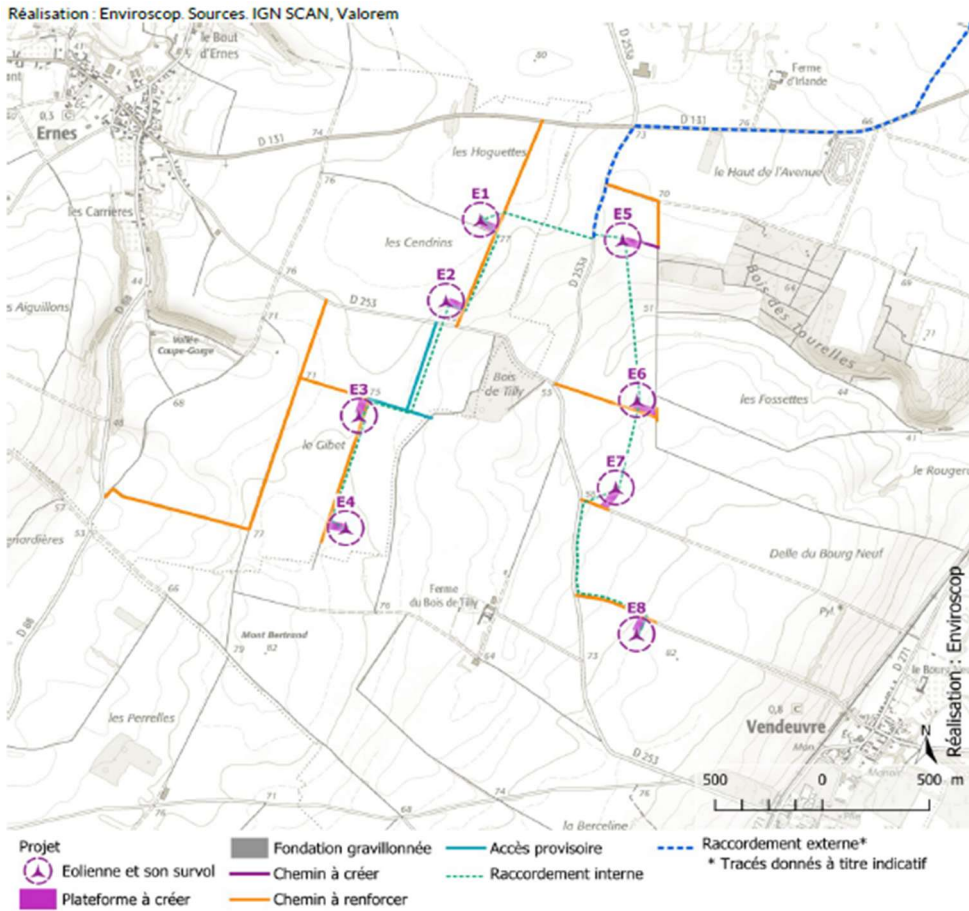
VALOREM rappelle également que le projet générera des retombées fiscales pour le territoire, notamment via l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), répartie entre les communes, l'intercommunalité et le département. Le montant exact dépendra notamment du nombre d'éoliennes installées et de leur puissance unitaire.

VALOREM rappelle également que le projet générera des retombées fiscales pour le territoire, notamment via l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), dont le montant est actuellement d'environ 8 360 € par MW installé et par an. Cette fiscalité est répartie entre les communes, l'intercommunalité et le département.

VALOREM présente ensuite :

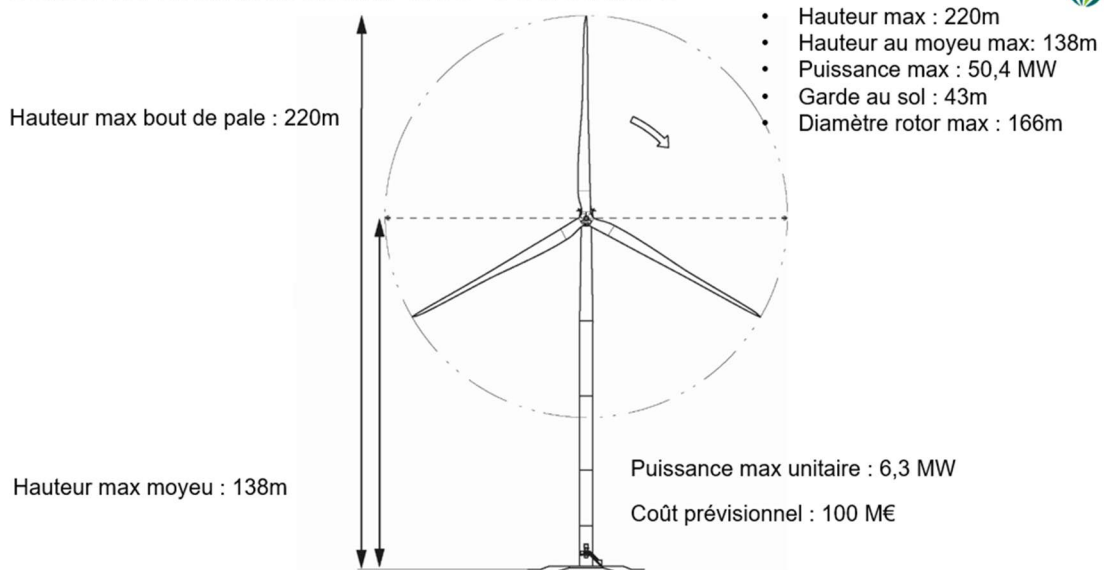
- les distances aux habitations ;
- les accès envisagés ;





VALOREM présente le gabarit maximisant, celui-ci permet d'englober le plus d'éolienne possible afin d'avoir un choix entre plusieurs éoliennes respectant ce gabarit.

## Gabarit maximisant des éoliennes



#### 4) Le radar de compensation Météo France

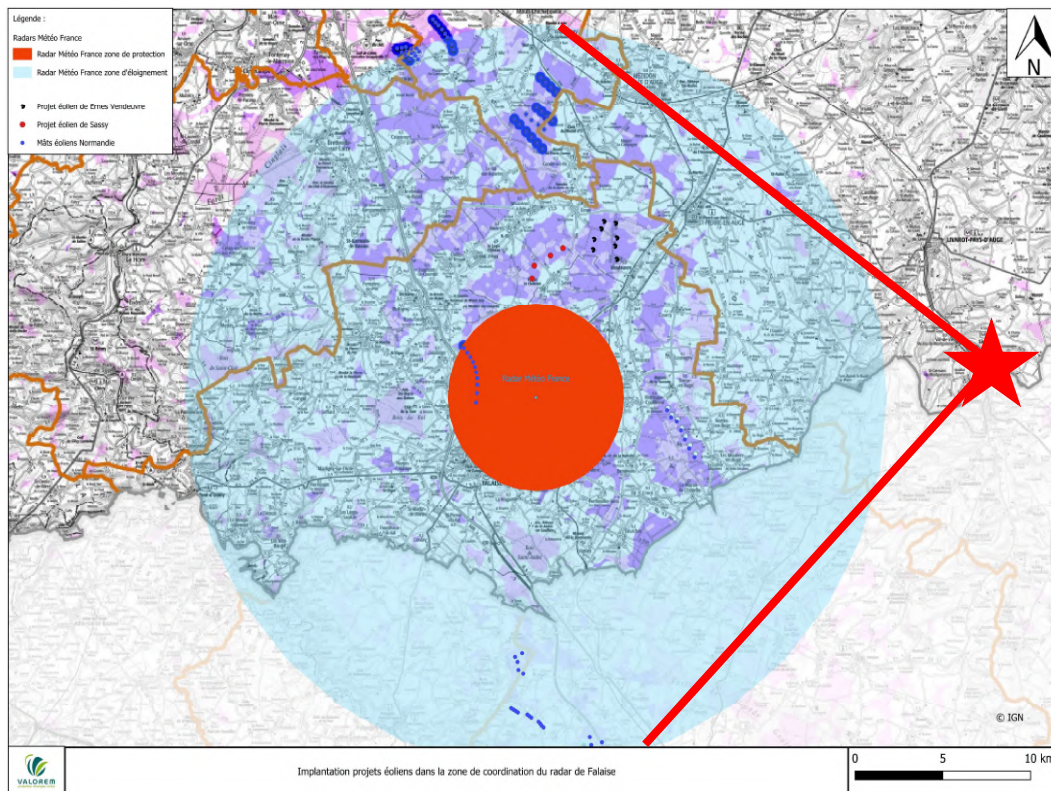
VALOREM présente le principe du radar de compensation envisagé afin de permettre le développement du projet éolien de Ernes–Vendeuvre.

Il est rappelé que Météo-France souhaite disposer de garanties sur la viabilité du radar et sur un volume minimal de puissance raccordée d'environ 50 MW.

Les bénéficiaires initiaux identifiés sont :

- le projet de Ernes–Vendeuvre porté par VALOREM ;
- le projet éolien de Sassy porté par EDF Power Solutions.

Les études réalisées par QinetiQ démontrent la faisabilité technique d'un radar de compensation implanté sur la commune de Val-de-Vie.



Plusieurs photomontages du projet sont présentés lors de la réunion. VALOREM précise que les 46 photomontages intégrés à l'étude d'impact seront rendus publics lors du dépôt du dossier en préfecture.

## 5) Planning prévisionnel

VALOREM présente le planning prévisionnel du projet, avec un objectif de dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale à la fin du mois de mai 2026.

### Projet éolien de Ernes Venduvre

Dépôt : Mai 2026

Enquête publique : début 2027

Obtention des autorisations : 2028

Construction : 2029

Mise en service : 2030

### Projet de radar de compensation météo Val-de-Vie

Dépôt de l'Autorisation Environnementale Ernes Venduvre : Mai 2026

Dépôt Permis de Construire: Septembre 2026

Enquête publique : Début 2027

Convention Météo France : 2028

Mise en service : 2030

### Projet de poste HTB et stockage

Dépôt d'un dossier de Cas par Cas: Juin 2026

Dépôt Permis de Construire: Fin 2026

Construction: 2029

Mise en service : 2030